

COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suspension de l'enquête publique concernant la déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 25/05/2023 le Maire de la commune de Tignieu-Jamezyieu a ordonné, à compter du samedi 27 mai 2023, la suspension de l'enquête publique concernant la déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Cet arrêté est consultable en mairie, sur le site internet de la Commune de Tignieu-Jamezyieu et a fait l'objet d'une publication dans l'ESSOR et dans les Affiches de Grenoble.

L'enquête publique ordonnée par arrêté en date du 13 mars 2023 est suspendue jusqu'au 28 octobre 2023 compris.

A l'issue de ce délai de suspension, l'enquête publique reprendra pour une durée minimale de trente jours. Cette reprise donnera lieu à un nouvel arrêté précisant son organisation, la date de début et de fin de l'enquête, la durée de prolongation, les dates et lieux de permanence du Commissaire enquêteur. Elle donnera lieu également à l'insertion d'un avis au public de reprise d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Le dossier soumis à l'enquête publique à l'issue de la suspension sera composé du dossier d'enquête initial complété notamment d'une note expliquant les modifications substantielles apportées, du rapport d'évaluation environnementale complété, de l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale actualisée.

Le présent avis complet est affiché en Mairie, publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département de l'Isère, sur le site internet de la commune et sur le site du projet soit :

Au carrefour du Boulevard Ampère et du Chemin de Pan Perdu et au carrefour de la route de St Romain de Jalionas et du Chemin de la Carrière.

Au terme de l'enquête, l'adoption par le conseil municipal de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Jean-Louis SBAFFE